

# **RAPPORT D'ENQUETE**

---

## **PARTIE 2**

### **Organisation et déroulement de l'enquête publique**

## DEUXIEME PARTIE

### ORGANISATION ET DEROULEMENT DE L'ENQUETE PUBLIQUE

#### SOMMAIRE

I . Dispositions administratives préalables :	4
II. Déroulement de l'enquête :	4
III. Composition du dossier de l'enquête :	5
IV. Registre d'enquête :	6
V. Permanences :	7
VI. Suite de l'enquête :	7
VII .Relations comptables :	7
VIII. Avis des Personnes Publiques Associées :	(cf annexe 5)
VIII bis. Avis des Personnes Publiques Consultées :	(cf annexe 5)
IX. Dossiers de l'enquête :	(ils sont regroupés à l'annexe 4 pages 153 à 214)
X. Procès-verbal de synthèse des interventions du public (en annexe au rapport) :	page 60
XI. Mémoire en réponse du maître d'ouvrage (intégré aux interventions du public) :	page 60
XII. Conclusions motivées de la commission d'enquête sur les interventions du public et le mémoire en réponse du maître d'ouvrage :	page 60
XIII. Conclusions motivées de la commission d'enquête sur le projet de PLUI :	annexe 1
XIV. Conclusions motivées de la commission d'enquête sur le projet de zonage d'assainissement des eaux usées :	annexe 2
XV. Conclusions motivées de la commission d'enquête sur le projet de zonage d'assainissement des eaux pluviales :	annexe 3

---

#### **I. Dispositions administratives préalables :**

Le 21 mars 2019, décision n° E 18 000 382/38 de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Grenoble, désignant la commission d'enquête présidée par M. PRUDHOMME Bernard, et MM TARTARIN Daniel et VOSGIEN Jean-Marc en qualité de commissaires-enquêteurs titulaires, en vue de procéder à l'enquête publique ayant pour objet le projet de plan d'urbanisme intercommunal et des zonages d'assainissement des eaux usées et des eaux pluviales du secteur de la région Saint-Jeannaise.

Le 22 juillet 2019, arrêté intercommunal de la Communauté de communes Bièvre-Isère-Communauté, ordonnant l'ouverture de l'enquête publique.

#### **II. Déroulement de l'enquête :**

Les dispositions réglementaires ont été respectées, conformément aux dispositions des articles L 123-10 et R 123-19 du Code de l'Urbanisme.

Publicité 15 jours avant l'ouverture de l'enquête

Le Dauphiné Libéré : parution du jeudi 29 août 2019  
 Terre Dauphinoise : parution du jeudi 29 août 2019  
 Publicité dans les 8 jours de l'ouverture de l'enquête  
 Le Dauphiné Libéré: parution du jeudi 19 septembre 2019  
 Terre Dauphinoise : parution du jeudi 19 septembre 2019

Affichage : l'arrêté municipal a été affiché dans les mairies des 13 communes, 21 jours avant l'ouverture de l'enquête, à compter du 22 août jusqu'au 14 octobre 2019.

Vérification en a été faite par les commissaires-enquêteurs.

Les certificats d'affichage ont été établis par Mesdames et Messieurs les Maires

### **III. Composition des dossiers de l'enquête :**

Ils comprennent :

	<b>Pages</b>	<b>Plans</b>	<b>Cartes</b>
<u>Le rapport de présentation</u> (pièce 1) comprenant			
- le diagnostic territorial (livret 1)	235	105	6
- l'évaluation environnementale (livret 2)	350	75	
- l'explication des choix et justifications (livret 3)	147	81	
<u>Le projet d'aménagement et de développement durable</u> (pièce 2)	34	8	
<u>Les orientations d'aménagement et de programmation</u> (pièce 3)	37	35	
<u>Le règlement écrit</u> (pièce 4-1)	122		
<u>Le règlement graphique</u> (pièce 4-2) comprenant :			
Plan d'ensemble du règlement graphique (pièce 4-2-1)			13
Zoom centre (pièce 4-2-2)			4
Protections et contraintes risques (pièce 4-2-3)			13
Assainissement eaux usées (pièce 4-2-4)			1
Assainissement eaux pluviales (pièce 4-2-5)			1
Emplacements réservés (pièce 4-2-6)			1
Carte des hauteurs (pièce 4-2-7)			1
<u>Les annexes</u> (pièce 5) comprenant:			
Les servitudes d'utilité publique (pièce 5.1)			
Liste et plans communaux (pièce 5.1.1)			16
PPRN de Chatonnay (pièce 5.1.2)		7	
Protection des captages (pièce 5.1.3)		2	
Eléments de patrimoine (pièce 5.1.4)			
Les annexes sanitaires (pièce 5.2)			
Plan du réseau d'assainissement des eaux usées (pièce 5.2.1)			15
Zonage d'assainissement des eaux usées (pièce 5.2.2)	397	100	15
Zonage et réseaux d'eaux pluviales (pièce 5.2.3)	26		15
Alimentation en eau potable (pièce 5.2.4)			8
Règlement de collecte des déchets ménagers (pièce 5.2.5)	27		
Les annexes graphiques (pièce 5.3.)			
Périmètres des zones d'aménagement concerté (pièce 5.3.1.)			9
Périmètres fixés par des conventions de PUP (pièce 5.3.2.)			
Classement sonore des infrastructures de transport terrestre (pièce 5.3.3.)			
Plan d'exposition au bruit (aéroport de Saint-Exupéry) (pièce 5.4)	23	4	

		<b>Pages</b>	<b>Plans</b>	<b>Cartes</b>
Réglementation des boisements	(pièce 5.5)	15		
Arrêtés préfectoraux d'exploitation des carrières et affouillements	(pièce.5.6)	50		
Zone d'exposition au plomb	(pièce 5.7.)			
<b>Documents informatifs : (pièce 6) comprenant :</b>				
Les cartes d'aléas (pièce 6-1)		253		
Nuanciers de couleurs des communes		4		
Documents relatifs à la réalisation des haies végétales		30		
Courriers et autres documents		<u>100</u>		
Sous-total		<b>1 850</b>	<b>417</b>	<b>118</b>
		pages	plans	cartes

A ces documents ont été rajoutées, à la demande de la commission d'enquête, et avant le début de l'enquête publique, les informations complémentaires suivantes :

	(pages	plans	cartes)
- un lexique des principales abréviations	2		
- la carte du réseau hydrographique du secteur :	1		
- les cartes de localisation des OAP de chaque commune	13		
- le tableau d'identification des zones d'urbanisation à enjeu environnemental nécessitant une analyse des impacts environnementaux dans le cadre de l'évaluation environnementale :	13		
- le diagnostic agricole :	30		
- les cartes annexées à ce diagnostic		84 plans	
- les rapports d'études associés à l'élaboration des zonages d'assainissement des eaux usées de Saint-Agnin sur Bion et Saint-Jean de Bournay :	30		
- les plans relatifs aux réglementations des boisements en vigueur sur les communes de Lieudieu, Meyrieu -les-Etangs et Villeneuve de Marc	<u>3</u>		
Total	1939	501	118

#### **IV. Registre d'enquête :**

Ils ont été mis à la disposition du public dans les 3 mairies de Saint-Jean de Bournay, Artas et Châtonnay pendant 33 jours consécutifs, à compter du jeudi 12 septembre 2019 jusqu'au lundi 14 octobre 2019 inclus à 17 h.

Ces registres ont été clos et signés le 14 octobre 2019 à 17 heures par les commissaires-enquêteurs.

#### **Dématérialisation de l'enquête publique:**

L'avis d'enquête publique a été mis en ligne sur le site internet de Bièvre-Isère – Communauté : [www.bievre-isere.com](http://www.bievre-isere.com)

Par ailleurs, le dossier a pu être consulté sur le site <https://www.registre-dematerialise.fr/1465>

Un poste informatique, avec le dossier dématérialisé consultable, a été mis à disposition du public, au siège de l'enquête, dans les locaux de Bièvre-Isère – Communauté, à Saint-Jean de Bournay.

Le public a été invité à communiquer ses observations et propositions, -par écrit, sur le registre papier ouvert à cet effet dans chacune des 3 lieux d'enquête,

- par écrit, à l'adresse suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/1465>
- par courriel, à l'adresse mail dédiée : [enquete-publique-1465](mailto:enquete-publique-1465)
- par courrier postal, à l'adresse du président de la commission d'enquête en maison de l'intercommunalité de St-Jean de Bournay.

jusqu'au 14 octobre 2019, terme de l'enquête publique.

Toutes les observations et propositions du public ont été accessibles sur le site internet suivant : <https://www.registre-dematerialise.fr/1465>

---

#### **V. Permanences**

- le jeudi 12 septembre, de 9 h à 12 h, à la maison de l'intercommunalité à St-Jean de Bournay
- le lundi 16 septembre, de 9 h à 12 h, en mairie de Châtonnay
- le samedi 21 septembre, de 9 h à 12 h, en mairie d'Artas
- le lundi 23 septembre, de 9 h à 12 h, à la maison de l'intercommunalité à St-Jean de Bournay
- le mercredi 25 septembre, de 14 h à 17 h, en mairie de Châtonnay ,
- le mardi 1<sup>o</sup> octobre, de 13h à 16 h, à la maison de l'intercommunalité à St-Jean de Bournay,
- le jeudi 3 octobre, de 17h à 20 h, en mairie d'Artas,
- le mercredi 9 octobre, de 9 h à 12 h, en mairie d'Artas
- le samedi 12 octobre, de 9 h à 12 h, en mairie de Châtonnay ,
- le lundi 14 octobre, de 14 h à 17 h, à la maison de l'intercommunalité à St-Jean de Bournay

---

#### **VI. Suite de l'enquête :**

Après lecture et enregistrement des observations incluses dans les registres et les courriers, la commission d'enquête a présenté au maître d'ouvrage, dans un délai de 8 jours après la clôture de l'enquête, le 22 octobre 2019 , les 260 observations du public et lui a demandé de bien vouloir répondre à ces observations dans un délai de 15 jours.

Le maître d'ouvrage a répondu le 5 novembre 2019, dans le délai réglementaire de 15 jours.

---

#### **VII. Relations comptables :**

- sur le registre d'enquête : 260 observations
- courriers : 60 lettres
- observations orales : 200
- pétitions : 5
- sur le site internet : 1539 consultations
- chargements du projet : 7153

---

Les observations des personnes publiques associées ou consultées, celles de la commission d'enquête et enfin celles du public, sont détaillées ci-après.